



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DIRECTION POPULATION
AFFAIRES FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ - ADG 2023-42

Objet : ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DE SEPULTURES ECHUES DANS LE COLUMBARIUM DU CIMETIERE DU HAUT SAINT VINCENT.

Le Maire de la Ville de Dax,

Vu l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement municipal des cimetières en date du 27 juillet 2022,

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants-droits n'ont pas renouvelé certaines concessions délivrées pour des durées définies, situées dans le columbarium du cimetière du Haut-Saint-Vincent et qu'un délai de plus de 2 ans s'est écoulé depuis l'expiration de la date de la période pour laquelle les terrains ont été concédés.

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions à durée définie consenties dans les trois cimetières pour l'attribution de nouveaux emplacements de sépultures.

ARRETE

Article 1 : Sont arrivées à expiration, le 31 décembre 2020, les concessions dont les dates d'effet sont antérieures au 31 décembre 2005 pour les concessions temporaires d'une durée de 15 ans.

Article 2 : Les concessions visées à l'article 1er, dont les familles n'ont pas demandé le renouvellement pourront être reprises à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Avant cette date, les familles qui n'auront pas procédé au renouvellement devront faire enlever signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3 et la commune pourra en disposer librement.

Article 5 : Il sera procédé à l'exhumation des urnes cinéraires déposées dans les cases du columbarium reprises. Les cendres des défunts seront dispersées au jardin du souvenir et une plaque nominative sera apposée sur la colonne du souvenir de ce même cimetière.

Article 6 : La liste nominative des concessions échues en cours de reprise, afférentes à ce présent arrêté, sera affichée au sein de chaque cimetière.

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20230215-ADG202342-AR
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

AVERTISSEMENT

CONCESSIONS ÉCHUES AU COLUMBARIUM REPRISES PAR LA VILLE

1er carré	colonne 2 n° 5	LARRIVIÈRE
1er carré	colonne 3 n°5	ST VINCENT
2eme carré	cavurne n°1	CANTAU
2eme carré	cavurne n°4	PEYROUTET
2eme carré	cavurne n°8	HORVATH
2eme carré	bloc 1 n°2	MARQUETTE
4eme carré	Bloc 1 n°2	SEGUY
4eme carré	Bloc 2 n°6	REMY

Fait à Dax, le 15 janvier 2023
Le service affaires funéraires